



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 mars 2016
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur le Soudan du Sud, en particulier ses résolutions [2057 \(2012\)](#), [2109 \(2013\)](#), [2132 \(2013\)](#), [2155 \(2014\)](#), [2187 \(2014\)](#), [2206 \(2015\)](#), [2241 \(2015\)](#) et [2252 \(2015\)](#),

Considérant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 15 avril 2016 les mesures édictées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution [2206 \(2015\)](#) et *réaffirme* les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de la résolution [2206 \(2015\)](#);

2. *Décide* de proroger jusqu'au 15 mai 2016 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts au paragraphe 18 de la résolution [2206 \(2015\)](#), entend réexaminer le mandat du Groupe d'experts et faire le nécessaire concernant sa reconduction le 15 avril 2016 au plus tard;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

